

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORêt

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 14

MEMBRES PRESENTS : 12

MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINCON, POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL
F. LACOLLEY a donné pouvoir à T. ANFRAY

Secrétaire de séance : A. PINCON

Date de convocation : 3 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2025

Date de publication : 15 décembre 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance en date du 19 novembre 2025, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Écodata / Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par les antennes du réseau Écodata de Rennes Métropole / Délibération
2. Écodata / Conditions générales et particulières d'accès au service offre « clé en main » / Délibération
3. Finances / Tarifs municipaux 2026 / Délibération
4. Urbanisme / Régularisation cadastrale de la parcelle AB711 / Délibération
5. Délégation du Maire
6. Questions diverses

N°25-12-10/01

Rapporteur Monsieur le Maire

ÉCODATA / CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ANTENNES DU RÉSEAU ÉCODATA DE RENNES MÉTROPOLE / DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de sa stratégie de développement numérique, Rennes Métropole œuvre à améliorer sa valorisation des données publiques et leur utilisation au service de l'intérêt général.

À cet égard, Rennes Métropole développe son Réseau de communications électroniques hertzien de type Low Range Wide Arena Network (LoRa) dont la mise en place a démarré en juillet 2017, désormais appelé ÉCODATA.

Ce Réseau a ainsi pour objet de fournir de la connectivité hertzienne entre les Capteurs des sites de l'utilisateur et de remonter les données des sites jusqu'à un serveur de données « métier ».

Rennes Métropole souhaite désormais industrialiser son Réseau ÉCODATA en optimisant sa couverture radio sur l'ensemble du territoire métropolitain, en renforçant l'intégration des capteurs et en s'assurant d'une restitution qualitative de données collectées pour garantir un pilotage efficace des politiques publiques cibles.

La commune met à disposition d'Ecodata le Domaine constitué par les points hauts et emplacements/emprises situés :

- Salle Polyvalente - Place René-Mathieu Cuisnier, 35250 Saint-Sulpice-la-Forêt
- Salle Omnisports - 50 Rue Naise, 35250 Saint Sulpice La Forêt

Dans ce cadre, la convention a pour objet de concéder à Rennes Métropole un droit d'occupation, à titre précaire et révocable, sur le Domaine, aux fins d'installer, exploiter et maintenir les équipements nécessaires au déploiement du service sur le territoire de Rennes Métropole.

Les antennes qui seront installées sur le Domaine sont décrites dans l'annexe 1 de la convention.
Ces équipements sont la propriété de Rennes Métropole.

La convention précise l'ensemble des conditions d'exploitation du dit réseau pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement pour une même durée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Autorise Madame Aurélie Loret, Adjointe aux travaux, infrastructures et bâtiments, à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

N°25-12-10/02

Rapporteur Monsieur le Maire

ÉCODATA / CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU SERVICE OFFRE « CLÉ EN MAIN » / DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui donne à Rennes Métropole la compétence pour établir et exploiter sur son territoire toute infrastructure et réseau de communications électroniques au sens des 3^e et 15^e de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la délibération C 2025-023 du Conseil de Rennes Métropole en date du 13 mars 2025 sur la grille tarifaire des offres de services Ecodata ;

Vu la décision B 2025-045 du Bureau de Rennes Métropole en date du 27 février 2025 approuvant le catalogue de services du réseau Lora.

Vu la délibération n°25-12-10/01 du Conseil communal 10 décembre 2025 autorisant Madame Aurélie Loret, Adjoint aux travaux, infrastructures et aux bâtiments à signer toute convention d'autorisation d'occupation du domaine communal pour le déploiement du Réseau ÉCODATA.

Exposé

Le réseau métropolitain pour l'Internet des objets est un élément-clé dans la mise en œuvre des orientations stratégiques prises par Rennes Métropole dans le cadre de sa stratégie numérique responsable et de sa stratégie de la donnée et de ses usages.

Dénommé Écodata, ce réseau fournit un service de communications électroniques dit de « *machine à machine* », et ne véhicule que des signaux transmis automatiquement par des capteurs à des serveurs

métier. Le réseau couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire métropolitain avec 72 antennes, et sert une trentaine de cas d'usage différents, avec environ 5 000 capteurs. Il s'agit d'un réseau ouvert au public et qui peut être mis à disposition de différents utilisateurs, dont les usages sont amenés à croître dans les prochaines années, avec un potentiel de 57 000 capteurs à l'horizon 2035.

La logique de mutualisation du réseau pour différents services et différents utilisateurs, centrale dès les premiers déploiements et confirmée par les projections réalisées, nécessite de structurer une offre de services répondant à la fois aux besoins des services internes de la collectivité et aux besoins des structures tierces (communes, universités, bailleurs sociaux, CEBR). Cette offre est détaillée dans les conditions générales de vente du dispositif Ecodata.

À compter du 1^{er} avril 2025, Écodata va proposer sur un même réseau deux offres, destinées à des utilisateurs internes (directions métiers de Rennes Métropole) et externes (acteurs publics ou concourant au service public). Pour ce faire, Rennes Métropole peut s'appuyer sur le code général des collectivités territoriales (articles L.1425-1 et L.5217-2) pour ouvrir au public le réseau dont elle est propriétaire et proposer deux offres de services payants. Cette offre est détaillée dans les conditions particulières de vente du dispositif Ecodata.

Les offres sont :

- **une offre « connectivité »**, proposant aux utilisateurs un accès au réseau
- **une offre "intégrée"** dédiée aux communes de Rennes Métropole, proposant, outre l'accès au réseau, des services annexes de stockage et de restitution de données prenant la forme d'une plateforme d'exploitation des données.

Les tarifs proposés pour chacune de ces deux offres pourront être révisés une fois par an au 1^{er} janvier.

Tarifs de l'offre « clé en main »

Cette offre propose l'accès au réseau, ainsi qu'un service de stockage et de restitution de données via une plateforme d'exploitation de données mutualisée, et un accompagnement expert pour le choix des capteurs. Les utilisateurs de cette offre ont également la possibilité d'accéder à un marché de fourniture et d'installation de capteurs via la centrale d'achat métropolitaine Régate.

Les tarifs proposés pour cette offre sont progressifs. Ils se déclinent comme suit :

	Communes < 2 500 habitants	Communes 2 500 à 5 000 habitants	Communes 5 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Ville de Rennes
Tarif annuel Suivi des bâtiments communaux	1 000€ HT	1 500€ HT	2 000€ HT	3 000€ HT	20 000€ HT

La tarification sera effectuée par Rennes Métropole en septembre de chaque année.

Considérant l'expérience acquise de la collectivité au travers du projet (Smart St Sulpice) comme vertueuse et de la nécessité de contribuer à mesurer et piloter ces équipements.

La commune de Saint Sulpice la Forêt souhaite utiliser l'offre clé en main d'Ecodata pour continuer à collecter des données nécessaires afin de gérer ses bâtiments communaux et maîtriser la consommation énergétique de ceux-ci.

La commune de Saint Sulpice la Forêt est située dans la tranche de commune de < 2 500 habitants, avec

une tarification annuelle de 1 000 € HT.

Afin de définir les modalités régissant l'accès à l'offre Ecodata clé en main, il est prévu de contractualiser avec la Métropole les contrats suivants :

- ✓ Conditions générales de vente du dispositif Ecodata,
- ✓ Conditions particulières de vente du service offre « Clé en main »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

↳ Approuve les conditions générales et particulières de l'offre clé en main, applicable au 1^{er} Janvier 2026, telle que présentée dans la délibération.

↳ Approuve le paiement de la tarification annuelle de 1 000 € HT.

↳ Autorise Madame Aurélie Loret, Adjointe aux équipements, travaux et infrastructures à signer les contrats suivants :

- ✓ Conditions générales de vente du dispositif Ecodata,
- ✓ Conditions particulières de vente du service offre « Clé en main »

N°25-12-10/03

Rapporteur Monsieur Thierry Galle

FINANCES / TARIFS MUNICIPAUX 2026 / DÉLIBÉRATION

La commission finances a été chargée de valider l'augmentation des tarifs 2026. Elle propose les tarifs suivants :

Prestations municipales		2026 Arrondi
Concessions	15 ans renouvelables (le m ²)	93.80
	30 ans renouvelables (le m ²)	156.10
	50 ans renouvelables (le m ²)	281.50
Cavurnes	15 ans	207.30
	30 ans	341.30
Jardin du souvenir	Plaque de granit	50.00
Cimetière	Exhumation	20.00
Caveau communal	Les 2 premiers jours	65.80
	Par jour supplémentaire	17.00
Photocopies	Associations A4 noir et blanc	0.10
	Associations A3 noir et blanc	0.20
	Association A4 couleur	0.50
	Association A3 couleur	1.00
	Particuliers A4	0.50
	Particuliers A3	1.00

Photocopies	Documents administratifs	0.18
	Demandeurs d'emploi résidants (documents administratifs uniquement)	0.00
Salle polyvalente (Sulpiciens)	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	54.40
	Journée complète (8h à 1h)	270.40
	week-end (Samedi 8h au Dimanche 22h)	488.90
	Démontage remontage scène	693.90
	Micro HF	28.10
	Etat des lieux	18.00
Salle polyvalente (Extérieurs)	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	86.10
	Journée complète (8h à 1h)	435.10
	Week-end (Samedi 8h au Dimanche 22h)	782.20
	Démontage remontage scène	693.90
	Etat des lieux	18.00
Salle polyvalente Forfait journalier électricité Sulpiciens et extérieurs	Du 15 octobre au 15 avril	86.40
Salle polyvalente Caution	Caution	500.00
	Caution micro HF	200.00
Scolarisation (hors commune)	Maternelle	1554.00
	Elémentaire	493.00

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

⇒ Accepte les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026.

N°25-12-10/04

Rapporteur Madame Annaïg Pinçon

URBANISME / RÉGULARISATION CADASTRALE DE LA PARCELLE AB 711 / DÉLIBÉRATION

Dans le cadre d'un projet d'aliénation et de division d'une propriété sise 35 Route de Saint-Denis, appartenant aux consorts Morel, il est nécessaire pour la municipalité de procéder à la régularisation du plan cadastral de la parcelle contiguë section AB numéro 711.

Cette parcelle communale, d'une superficie de 360 m², a fait l'objet d'un bornage contradictoire mené par le cabinet BGM le 25 septembre 2025. Cette opération a révélé une discordance dans le découpage cadastral actuel.

Il s'avère qu'une portion nord de ladite parcelle, désignée AB 711pG (109 m²), se situe en réalité dans l'assiette foncière de la propriété privée.

Pour régulariser cette situation, un nouveau plan de géomètre a été établi. Il est proposé de rétrocéder la partie erronée (AB 711pG de 109 m²) sans contrepartie financière pour la commune. Les frais notariés

relatifs à cette régularisation seront assumés par les futurs acquéreurs de la propriété privée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation cadastrale de la parcelle AB 711pG.

N°25-12-10/05

Rapporteur Monsieur le Maire

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation de la décision de virement interne n°1 pour la réalisation des virements de crédits à l'intérieur des chapitres pour un montant de 13 540.00 € (Achat matériel divers tables, aspirateur, meuble de bibliothèque - Travaux d'aménagement et l'adaptation des bâtiments à école pour faire face aux changements climatiques - Reprise d'une partie du crédit restant des licences, alarmes et du matériel de la cantine)
- Acceptation du devis JOURNOIS Fauchage pour un montant de 2 100.00 € T.T.C. (Elagage de chênes- Parking pôle santé)
- Acceptation du devis COTRAL pour un montant de 1 537.70 € (Protections auditives – service technique)
- Acceptation du devis LANDELEC pour un montant de 9 926.23 € T.T.C. (Remise en conformité électricité – 24 Route de St Denis)

QUESTION DIVERSE

Le règlement du cimetière a été présenté aux Conseillers Municipaux.

Des extraits de ce règlement seront remis aux concessionnaires et une information sera faite dans le bulletin municipal pour expliquer les différentes propositions.

La séance est levée à 21h15

Date de la prochaine réunion : 14 janvier 2026

La secrétaire de séance
Annaïg PINÇON



Le Maire
Yann HUAUMÉ

